

OMPI



SCIT/1/4
ORIGINAL : anglais
DATE : 28 mai 1998

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

COMITÉ PLÉNIER
Première session
Genève, 22 - 26 juin 1998

CRÉATION DU RÉSEAU MONDIAL D'INFORMATION DE L'OMPI

Document établi par le Bureau international

I. INTRODUCTION

1. En mars 1998, les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé la création d'un réseau mondial d'information pour les offices de propriété intellectuelle. Il a été décidé d'avoir recours le plus possible à des ressources extérieures pour mettre au point et déployer le réseau, ces activités devant être achevées à la fin de 1999. Le présent document contient un résumé des éléments marquants et des services susceptibles d'être fournis aux États membres et aux milieux de la propriété intellectuelle par le biais du réseau mondial d'information de l'OMPI qui est proposé (ci-après dénommé "WIPONET"), ainsi que des avantages que ces derniers sont susceptibles d'en tirer.

LE WIPONET

Rôle attendu du WIPONET

2. Les progrès techniques récents ont non seulement permis de disposer d'une nouvelle infrastructure mondiale de communication, mais offert aux personnes et aux organisations, reliées les unes aux autres dans un environnement de réseau, la possibilité de communiquer et de coopérer. De même, le WIPONET, qui aura recours dans une large mesure aux infrastructures de communication existantes, offre aux milieux de la propriété intellectuelle

une nouvelle possibilité de proposer, d'examiner et de mettre en œuvre un certain nombre d'innovations visant à utiliser efficacement les techniques de l'information et à faire progresser l'OMPI dans l'accomplissement de sa mission fondamentale. La création du WIPONET, qui n'est rien d'autre que le premier projet mondial entrepris par l'OMPI à l'aide des techniques de l'information, ne constitue pas une fin en soi mais une première étape importante. Le WIPONET va devenir un outil grâce auquel la communauté de la propriété intellectuelle pourra lancer une série de nouvelles initiatives en recourant aux techniques de l'information modernes.

3. On compte que le WIPONET jouera un rôle important dans les deux domaines ci-après :

- a) L'accès des États membres aux données relatives à la propriété intellectuelle et l'échange de ces dernières

Le WIPONET va consolider les efforts déployés collectivement par les États membres pour créer des collections de données de qualité et de valeur, susceptibles d'être mises facilement, mais en toute sécurité, à la disposition des milieux de la propriété intellectuelle sur le réseau, par l'intermédiaire des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle qu'il est proposé de créer (pour plus de détails, voir le document SCIT/1/5).

- b) L'accès du public à l'information

Il est de plus en plus nécessaire de permettre au public d'avoir accès, sous une forme ou une autre, aux données publiées en matière de propriété intellectuelle. Le WIPONET pourrait représenter un moyen d'améliorer la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle en direction de secteurs qui n'y avaient jusqu'à présent pas accès, comme les universités, les centres de recherche-développement et les utilisateurs du droit d'auteur.

Principaux services susceptibles d'être fournis par le WIPONET

4. Parmi les nombreux services que fournira le WIPONET, trois peuvent être mis en évidence :

- a) Les bibliothèques numériques de propriété intellectuelle de l'OMPI
(pour plus de détails, voir le document SCIT/1/5).

- b) Le dépôt électronique des demandes internationales selon le PCT

Avec l'arrivée à l'OMPI de programmes permettant le dépôt électronique des demandes (essentiellement les demandes internationales selon le PCT), le Bureau international et un certain nombre d'offices de brevets agissant en tant qu'offices récepteurs au titre du PCT vont devoir être connectés de manière adéquate au réseau, afin de soutenir les efforts déployés par le public en matière de dépôt électronique. Il faudra pour cela que la transmission des données textuelles et données images soit protégée, car les demandes selon le PCT contiennent des secrets d'affaires.

c) L'Académie mondiale de l'OMPI

Le programme de formation mondial de l'OMPI pour les offices de propriété intellectuelle et les milieux de la propriété intellectuelle (connu sous le nom d'Académie mondiale de l'OMPI) aura besoin du WIPONET pour organiser des visioconférences, assurer l'enseignement et la formation à distance ou "téléenseignement". Une amélioration sensible des services offerts par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement est envisageable du fait de la création d'un réseau de communication coordonné, fondé sur l'Internet. Ainsi l'application des nouvelles techniques d'enseignement à distance, de développement concerté et de visioconférence aux programmes soutenus par l'Académie mondiale de l'OMPI contribuera-t-elle à surmonter les difficultés rencontrées dans la diffusion de l'information et des services aux pays en développement.

Architecture du réseau

5. Le WIPONET se fondera sur l'Internet public existant, qui permet à la plupart des pays d'être connectés à un réseau, fût-ce sommairement. Il permettra aux offices de pays qui n'en n'ont pas la capacité, d'être connectés. Il offrira aussi, à l'instar de nombreux réseaux privés virtuels d'entreprise, la possibilité d'établir des communications protégées et privées par le biais de l'infrastructure de communication existante, renforcée là où les équipements disponibles seront insuffisants. Il est prévu de charger certains offices de l'échange de volumes plus importants de données à destination du Bureau international ou en provenance de celui-ci, ainsi qu'à destination ou en provenance d'autres offices. Le caractère privé, spécialisé et protégé de la bande passante dont disposeront ces offices devra alors être renforcé.

6. Le WIPONET utilisera les normes ouvertes existantes, renforcées, si nécessaire, par des normes spécialisées adaptées aux données de propriété intellectuelle. Le cas échéant, les offices de propriété intellectuelle recevront un ensemble complet d'outils de publication et de recherche de données. Le WIPONET sera conçu de manière assez souple pour permettre des mises à jour et des modifications des logiciels et du matériel au fur et à mesure de l'évolution technique.

7. Le WIPONET offrira des services d'information tant publics que privés (limités, par exemple, aux offices de propriété intellectuelle). Pour accéder aux services de base tels que l'information générale sur les activités de l'OMPI, les programmes d'enseignement en ligne, les visioconférences et les annonces diverses sur le site Web de l'OMPI, il faudra disposer d'une largeur de bande suffisante pour permettre un accès minimum satisfaisant à l'Internet. Cette largeur de bande devra aussi être suffisante pour permettre la recherche et l'extraction de l'information textuelle, accompagnée le cas échéant d'un support image. Les services plus perfectionnés, tels que les bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI), se situeront à mi-chemin entre services publics et services privés. Ils nécessiteront une largeur de bande adaptée au transfert efficace de volumes importants de données images (par exemple dans le cas des documents de priorité) et des dispositifs intégrés de sécurité, tant au niveau du matériel qu'au niveau des logiciels. Un grand nombre, sinon la totalité, des offices aura besoin d'une largeur de bande suffisante pour l'échange régulier de données de cette nature.

Conditions nécessaires à la mise en place du réseau

8. Le Bureau international est conscient de la nécessité d'un réseau privé virtuel utilisant, dans la mesure du possible, l'infrastructure existante de l'Internet public, et renforcé par des connexions spécialisées avec les offices de propriété intellectuelle dans divers États membres. Si la plus grande partie des connexions avec les États membres est déjà en place, il peut se révéler nécessaire de prévoir des liaisons câblées ou hertziennes entre les points d'accès à l'Internet et les offices de propriété intellectuelle, étant donné que de nombreux offices ne sont tout simplement pas connectés à l'Internet.

9. Le Bureau international examinera en détail la conception et le cahier des charges du projet avec l'adjudicataire qui sera choisi à l'issue d'un appel d'offres international (voir le calendrier proposé au paragraphe 13 du présent document). Il n'a aucune idée préconçue quant à la meilleure façon de fournir la connexion au réseau, même s'il est primordial de répondre aux préoccupations ci-après :

a) Vitesse – il y a lieu d'attribuer à chaque office de propriété intellectuelle une largeur de bande suffisante et la connexion au réseau. Dans un premier temps (au cours de la première étape du déploiement qui doit s'achever à la fin de 1999), cette opération se limitera à assurer des vitesses de connexion minimum, qui devront toutefois être évolutives afin de répondre à l'augmentation de la demande des participants du programme. De plus, il est important que des stratégies visant à l'amélioration de la qualité du service soient évaluées, proposées et mises en œuvre lorsque cela s'avérera possible sur le plan technique.

b) Sécurité – le concept de réseau privé virtuel permettra la coexistence de divers dispositifs de sécurité, tant sur le réseau principal privé à haut débit conçu pour répondre aux besoins des offices de propriété intellectuelle à forte activité (voir ci-dessous), que dans le cadre de la connexion commerciale à l'Internet fournie à certains offices.

c) Contrôle – l'infrastructure de réseau qui est proposée doit se prêter à des stratégies de gestion et de contrôle au niveau mondial.

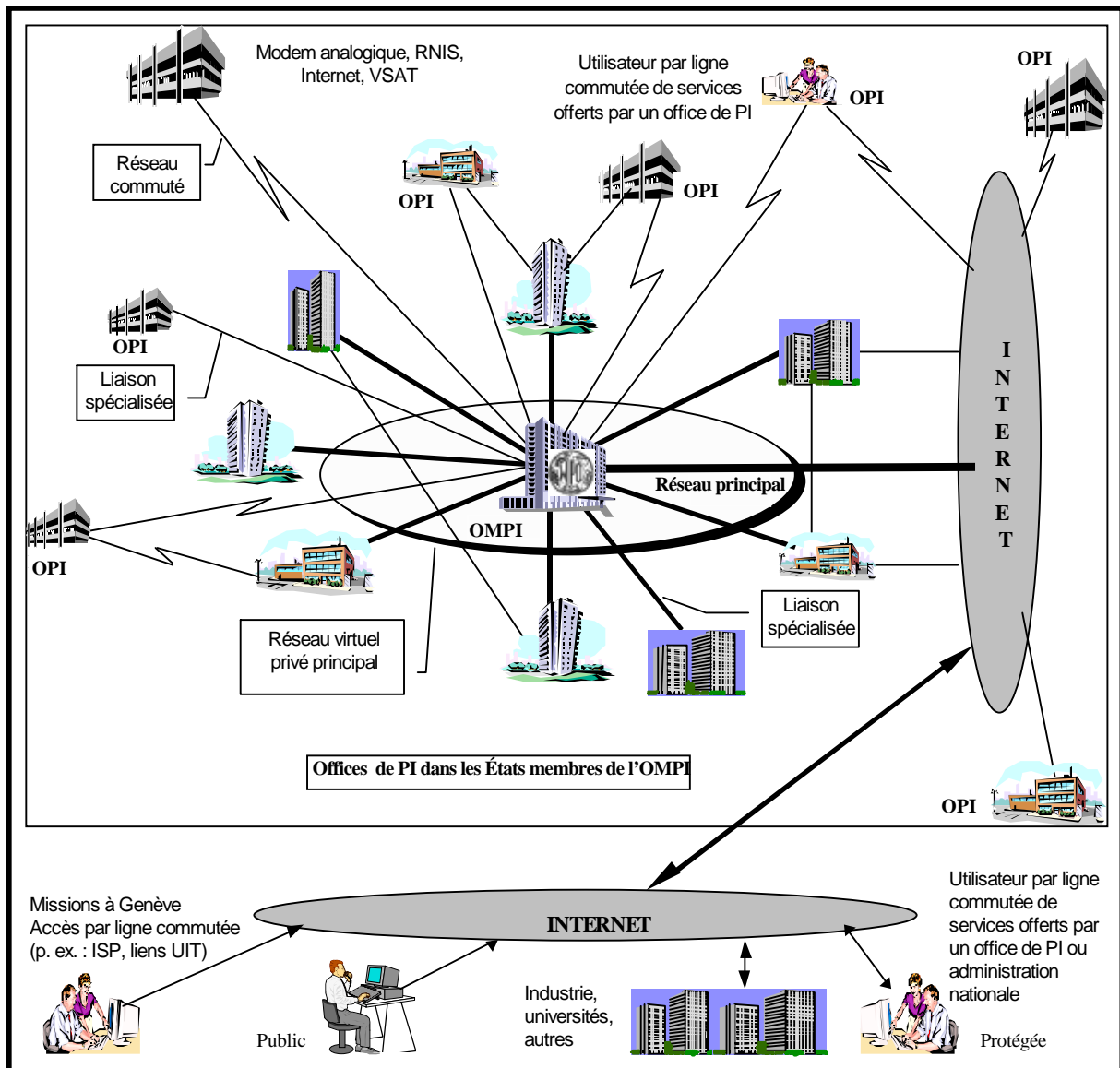
10. Les possibilités théoriques ci-après seront examinées avec l'adjudicataire, compte tenu des besoins et contraintes spécifiques des offices de propriété intellectuelle, telles que les conçoit l'OMPI :

- Réseau privé virtuel entièrement sécurisé, mis en place grâce à des connexions spécialisées entre l'OMPI et d'autres offices de propriété intellectuelle à forte activité partout dans le monde, en vue de former un réseau principal intégré;
- aide à la connexion des offices de propriété intellectuelle leur permettant l'accès au réseau principal par l'intermédiaire des réseaux publics de télécommunication ou de l'Internet;
- aide à la mise en place de services visant la diffusion d'informations destinées au public, sur l'Internet public;
- aide à la mise en place de services sécurisés pour diverses applications de haut niveau;

- fourniture à des secteurs ou organismes dûment autorisés (par exemple gouvernements, industries, universités, etc.) d'un accès restreint et protégé à certaines informations disponibles sur le WIPONET.

Structure du réseau

11. Compte tenu de ce qui précède, la structure ci-après est proposée, sous réserve des modifications que recommanderont l'adjudicataire et les autorités techniques compétentes au sein des États membres :



Structure provisoire du WIPONET

Structure du WIPONET

12. Les besoins de chaque office en matière de télécommunications diffèrent selon la nature du travail réalisé au sein de l'office, du volume de travail et du nombre de demandes auquel il est confronté, ainsi que de ses besoins d'accès à des ressources extérieures. Il semble raisonnable de tenir compte de cet élément dans le cadre de la conception du WIPONET qui sera revue après le déploiement du réseau (prochain exercice biennal), en fonction de la mise à jour des prescriptions techniques de chaque office de propriété intellectuelle. C'est pourquoi, au stade actuel, il est proposé que l'infrastructure du WIPONET se compose des deux parties ci-après :

Banc d'essai concernant l'échange à haut débit d'information en matière de propriété intellectuelle

Ce programme permettra des connexions très rapides entre certains offices nationaux ou régionaux et le Bureau international. Conçu pour la mise en place d'un réseau principal privé et de pointe pour l'échange de textes et d'images de propriété intellectuelle occupant un volume important, le banc d'essai fonctionnera avec des techniques de gestion de réseau perfectionnées (mais compatibles). Il est proposé que le Comité plénier du SCIT ou le Groupe de travail sur l'infrastructure d'information, renforcé au besoin par des spécialistes extérieurs, choisissent les offices participant à ce programme en fonction des propositions que ces derniers présenteront. Les propositions seront classées selon plusieurs critères, dont la capacité des infrastructures locale et nationale à assurer une connexion très rapide, et la capacité de l'office qui soumet la proposition à apporter des ressources importantes, de manière à partager les coûts. Au cours de la sélection, les modalités et conditions de la participation devraient être précisées afin de permettre la conclusion d'accords entre les participants et le Bureau international.

Programme d'accès au réseau des offices de propriété intellectuelle

Ce programme vise à offrir un accès élémentaire au réseau à chaque office de propriété intellectuelle pour la fin de l'exercice biennal (1999). Il comprendra la fourniture des équipements de base à chaque office (PC, routeurs/modems, gestion de réseau interne à petite échelle, formation et appui). Cet appui en termes de gestion élémentaire de réseau sera assuré grâce à des connexions (câblées ou hertziennes) avec le fournisseur de services réseau le plus proche et le plus approprié. La connexion au réseau se fera par l'intermédiaire de l'Internet.

Déploiement du WIPONET et respect des délais

13. L'adjudicataire sera choisi en novembre 1998 à la suite d'un appel d'offres international qui sera lancé en septembre 1998. Le Bureau international élabore actuellement cet appel d'offres ("demande de propositions").

Tableau I – Respect des délais – Demande de propositions

<i>Action</i>	<i>Date</i>	<i>Observations</i>
Publication de l'appel d'offres	Septembre 1998	L'appel d'offres porte sur l'intégralité du projet WIPONET Demande de propositions
Clôture de l'appel d'offres	Octobre 1998	Toutes les offres doivent avoir été communiquées à l'OMPI
Attribution du marché	Novembre 1998	L'adjudicataire sera informé et commencera à exécuter le projet
Début du déploiement	Décembre 1998	Première connexion avec l'office d'un État membre.

14. Il est proposé que, à sa première session de novembre 1998, le Groupe de travail sur l'infrastructure d'information formule et précise la marche à suivre sur la base des propositions ci-dessus, compte tenu des modifications apportées au cours de la présente réunion, qu'il fasse le point sur la procédure d'appel d'offres et qu'il fasse des propositions concernant des projets de systèmes d'information utiles aux offices de propriété intellectuelle, particulièrement dans les pays en développement.

15. *Le SCIT plénier est invité à prendre note du contenu du présent document et à l'approuver.*

[Fin du document]